

## 2JN ELEC

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000.00 euros  
Siège social : ZA LES BOUILLOUETTES  
RUE FERDINAND DE LESSEPS  
04700 ORAISON  
**898 281 019 RCS MANOSQUE**

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/11/2025

Le dix novembre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les associées se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **M. BOURDIN Jordan**, propriétaire de quatre mille cinq cents parts, Ci 4500 parts.
- **La société civile « SNEC »**, propriétaire de cinq mille cinq cents parts, Ci 5500 parts

Total des parts présentes ou représentées : 10 000 parts sur les 10 000 parts composant le capital social.

**M. BOURDIN Jordan**, gérant, assiste à l'assemblée.

**M. BOURDIN Jordan**, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président de Séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur

l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5500 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président de Séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 5 500 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 4 500 euros, par voie de rachat de 5 500 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

- La SC SNEC,

A hauteur de 5 500 parts

D'une valeur nominale de 1 euros chacune, au prix unitaire arrondi de 10.91 euros, soit 60 000 euros pour les 5 500 parts rachetées, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 60 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur les postes de réserves « Autres Réserves », tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30/09/2025, le solde de 14 500 euros étant imputé sur un compte « Prime de réduction de capital » créé à cet effet.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION – MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 7 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/11/2025, le capital social a été réduit de 5 500 euros pour être ramené à 4 500 euros, par rachat et annulation de 5 500 parts sociales. »

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 4 500 (quatre mille cinq cents) euros. Il est divisé en 4 500 (quatre mille cinq cents) parts sociales de 1 (un) euro l'une,

numérotées de 1 à 4 500.

Les parts sociales entièrement souscrites et libérées sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- M. BOURDIN Jordan

à concurrence de quatre mille cinq cents parts, numérotées de 1 à 4500,  
Ci 4 500 parts.

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 500 parts.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

<b>TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES</b>
--

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Gérance  
M. BOURDIN Jordan**